AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1403
FR0000130692-FS0593

12 octobre 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CHARGEURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2015, le concert composé de M. Jérôme Seydoux et des sociétés Pathé et Ojej qu'il contrôle, et de M. Eduardo Malone et de la société Sofi Emy qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2015, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 6 octobre 2015, d'un contrat de cession au terme duquel le concert, composé de MM. Seydoux et Malone et des sociétés qu'ils contrôlent, s'est engagée à céder de manière ferme et irrévocable auprès de la société Colombus Holding, qui s'est engagé à acquérir de manière ferme et irrévocable, 6 334 805 actions CHARGEURS. La cession interviendra le 30 octobre 2015[1].

À cette occasion :

- M. Jérôme Seydoux a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Pathé et Ojej qu'il contrôle, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et la société Pathé a franchi individuellement en baisse les seuils de 20% du capital et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS ; et

- M. Eduardo Malone a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Sofi Emy qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CHARGEURS et la société Sofi Emy a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Cf. notamment communiqué de la société en date du 7 octobre 2015.